



## CPN DES 9 & 16 OCTOBRE 2008 : SALAIRES AU POINT MORT, CLASSIFICATION AU RALENTI !

### CPN DU 9 OCTOBRE 2008

Au préalable le président GERBAULT nous a longuement expliqué que ni le conseil d'administration du 30 septembre, ni la commission permanente du 7 octobre n'avaient pu, sous la pression de la tutelle, être en mesure de prendre une décision sur les salaires. Pour être exact, la seule décision que ces instances ont prise a été de suivre l'avis de la tutelle et d'inviter la délégation employeur à accélérer le processus des négociations de la classification.

**En résumé, pour l'employeur, les négociations salariales 2008 sont closes avec un différentiel entre l'augmentation du coût de la vie et celle de la valeur du point d'au moins 2% et les salariés doivent maintenant reporter leurs espérances de revalorisation des salaires sur la classification.**

**Pour la CFDT, cette issue qu'elle craignait était prévisible et ne facilitera pas les négociations en cours et à venir.**

**Amalgamer évolution de la valeur du point et classification renforcera inéluctablement les exigences légitimes des uns et des autres et rendra encore plus problématique la conclusion d'un accord sur la classification des employés et cadres.**

## EXAMEN DU PROJET D'ACCORD RELATIF A LA CLASSIFICATION DES EMPLOYES ET CADRES

Cet examen a débouché sur quelques modifications de formes des articles 2 et 3 :

### Article 2 : Organisation de la classification

- Le domaine « service aux assurés » deviendrait « service aux assurés et/ou aux entreprises » pour prendre en compte les missions du SDPE
- La définition du domaine « gestion de l'organisation » devrait être reformulée

### Article 3 : Critères classants

- La CFDT a demandé une explication sur la définition de la contribution aux résultats à atteindre

L'examen des articles 4 à 8 a été l'occasion pour les organisations syndicales de rappeler leurs revendications :

### Article 4 : Définition des niveaux de classification

#### Niveau I :

- La CFDT a rappelé sa demande visant à ramener le délai de passage du niveau I au niveau II de 2 ans à 1 an.

**Après une brève interruption de séance la délégation employeur a accepté de ramener ce délai à 18 mois.**

#### **Niveau V**

- Ce niveau étant maintenant réservé exclusivement aux non cadres nous avons demandé la suppression de la notion d'encadrement d'une équipe.

#### **Demande prise en compte**

#### **Niveau VI**

- Les organisations syndicales ont demandé à l'employeur de leur fournir les éléments tangibles, exemples à l'appui, démontrant l'utilité d'une subdivision en VI A et VI B.

#### **Article 7 Composition du salaire mensuel normal**

- Les Organisations Syndicales ont exprimé leur désaccord avec la proposition de l'employeur visant à instaurer une ancienneté différente selon le niveau de classification :

#### **Niveaux I à VI :**

3 points par an à compter de la 4<sup>ème</sup> année dans la limite de 60 points

#### **Niveau VII :**

10 points après 5 années complètes d'ancienneté

25 points après 10 années complètes d'ancienneté

40 points après 15 années complètes d'ancienneté

#### **Niveau VIII et IX**

Aucune prime d'ancienneté

**Pour la CFDT la prime d'ancienneté est un facteur de fidélisation des salariés. Elle doit donc, ainsi que son déroulement, être identique quelque soit le niveau de classification des agents. En conséquence la CFDT revendique l'attribution de 3 points par an dans la limite de 60 points pour tous les niveaux.**

**En outre la CFDT est réservée par rapport au report de 3 ans dans l'attribution de la prime d'ancienneté, elle a donc demandé à connaître le nombre d'agents pouvant bénéficier de cette mesure ainsi que son incidence sur le GVT des années à venir.**

#### **Article 8 : Indemnité de résidence et de vie chère**

Alors que certaines Organisations syndicales demandent la suppression de l'indemnité de résidence, d'autres revendiquent son extension à d'autres agglomérations selon des critères à définir.

**Pour sa part, la CFDT a demandé de porter cette indemnité à un montant équivalent à 25 points de salaires (150 €) et d'acter dans l'accord le principe de l'ouverture d'une négociation pour examiner les conditions de son extension à d'autres agglomérations.**

**Elle a également rappelé que ce type d'indemnité avait été instauré au sein de l'ex-AMPI pour permettre le passage de 2 grilles de rémunération à une seule ; scénario auquel nous sommes également confrontés dans cette négociation.**

**La CFDT a insisté sur le fait qu'elle est fermement opposée à la pérennité de grilles de rémunération distinctes PARIS/PROVINCE tout en refusant également que les salariés d'Ile de France soient surclassés par rapport à leurs collègues de Province**

## **CPN DU 16 OCTOBRE 2008**

Au préalable la CGT a procédé à une déclaration liminaire dénonçant le caractère insupportable de la pression exercée par l'employeur sur les partenaires sociaux en vue d'aboutir très rapidement à un accord sur la négociation relative à la classification en invoquant la crise économique qui se profile.

Ensuite M. MERCIER Directeur National des Ressources Humaines, propose, pour des raisons de calendrier et dans l'optique de fixer une date nationale pour les élections des IRP, la prorogation des mandats des instances représentatives du personnel élues afin d'éviter la tenue d'un éventuel second tour pendant les vacances de fin d'année.

Il indique cependant que, in fine, les directions de caisse et les organisations syndicales locales disposent, dans le respect des dispositions légales, de toute latitude pour fixer la date de ces élections.

La CFDT, pour sa part observe que la prorogation des mandats aurait pour effet de nécessiter un arrêt des comptes du CE à la fin de l'exercice 2008 puis un autre à la fin du mandat des élus ce qui alourdirait la tâche de ceux-ci.

**Compte tenu des positions des uns et des autres, il est décidé de laisser le choix de la date des élections aux acteurs locaux.**

## **POURSUITE DE L'EXAMEN DU PROJET D'ACCORD RELATIF A LA CLASSIFICATION DES EMPLOYES ET CADRES**

Après que la délégation Employeur ait remis en séance une nouvelle mouture du projet d'accord de classification un débat s'est instauré autour des nouvelles propositions de l'employeur relatives aux articles 7 et 8 :

### **Article 7 Composition du salaire mensuel normal**

Les nouvelles propositions de l'employeur sur l'ancienneté sont les suivantes :

#### **Niveaux I à V :**

3 points par an à partir de la 4ème année dans la limite de 60 points

#### **Niveaux VI à VIII :**

Application du dispositif antérieurement proposé pour le seul niveau VII

#### **Niveau IX**

Aucune prime d'ancienneté mais création d'une part variable annuelle fonction d'objectifs préalablement contractualisés.

### **Article 8 : Indemnité de résidence et de vie chère**

L'employeur propose une réduction de l'indemnité de résidence à 15 points (90 €)

**Face à ces nouvelles propositions qui ne semblent satisfaire aucune des organisations syndicales et après avoir rappelé une nouvelle fois ses revendications, la CFDT a proposé que les dispositions sujettes à controverse soient réétudiées à l'issue de l'examen complet du projet d'accord.**

Cette proposition ayant reçu l'aval de l'ensemble des parties seuls les articles 9 « Référentiel des emplois et des compétences » et 10 « Etat descriptif des emplois de chaque organisme » ont pu être examinés avant la clôture de la séance en raison de la tenue d'une commission Paritaire Nationale de Conciliation et d'une commission paritaire nationale de suivi de l'accord du 4 juillet 2006.

### **Article 9 Référentiel des emplois et des compétences**

La CFDT a demandé le remplacement de « *le niveau de compétence nécessaire à l'exercice de l'emploi* » par « *les compétences nécessaires à l'exercice de l'emploi* ».

#### **Demande prise en compte**

### **Article 10 Etat descriptif des emplois de chaque organisme**

La CGC a demandé le remplacement de « *la nature des activités réellement exercées* » par « *la nature des activités exercées* ».

#### **Demande prise en compte**

La CFDT a demandé la suppression de la mention « niveau de responsabilité de l'emploi au sein de l'organisme » qui semble faire double emploi avec la mention « positionnement de l'emploi dans la grille de classification ».

**Devant la lenteur et la difficulté des négociations, sachant qu'il reste également à examiner l'ensemble du référentiel des métiers et des emplois pour lequel la CFDT a fait une proposition complète, la CFDT a demandé, sans succès, une programmation plus rapprochée des réunions de la CPN pour permettre la conclusion d'un éventuel accord avant la fin du mois de novembre.**

**L'Employeur s'est contenté, pour l'instant, de demander aux Organisations Syndicales de lui transmettre par écrit leurs principales revendications sur l'ensemble du projet d'accord.**

**Prochaines réunions :**

Groupe Technique Paritaire consacré à l'examen des fiches emplois type : 23 octobre 2008

Commission Paritaire Nationale : 20 novembre 2008

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE CONCILIATION**

Une salariée de l'ex réseau AMPI réclame l'application de l'article 23 de la CCN AMPI relative au remplacement.

**La délégation employeur refuse de reconnaître la réalité du remplacement mais indique que la direction de la caisse est prête à prendre en compte lors de l'attribution de degrés l'investissement de la salariée.**

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE SUIVI DE L'ACCORD D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU 4 JUILLET 2007**

Une salariée sollicite l'avis de cette instance en raison du refus opposé par sa direction pour la prise en charge de certains frais d'installation supplémentaires engendrés par sa mutation suite à la création du RSI.

**La commission accède en partie à sa demande.**

Une salariée conteste son repositionnement et argue du fait qu'il s'agit d'une modification substantielle de son contrat de travail.

**Au vu des éléments produits par les deux parties et après débat, la commission se déclare incompétente pour constater ou non une modification substantielle du contrat de travail et renvoie l'intéressée devant les juridictions compétentes.**

*La Délégation CFDT était composée de :*

*Patrick ROHAUT : Secrétaire National de la fédération CFDT-PSTE*

*Christine DELAHAY : RSI Ile de France centre*

*Aziz BOUZZA : RSI Ile de France ouest*

*Chantal LAYET : RSI Aquitaine*

*Christian MAUGER : RSI Basse Normandie*

